

**DECISION N° 54-2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Floriane BORDELAIS
Secrétaire générale**

La Directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence :

- VU** Le Code de la santé publique, et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU** La Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et ses décrets d'application
- VU** L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence GARO en tant que Directrice Générale des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- VU** L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 septembre 2025 nommant Madame Floriane BORDELAIS, directrice adjoint aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 1^{er} octobre 2025.

DECIDE

Article 1 :

Madame Floriane BORDELAIS bénéficie d'une délégation générale de signature sur l'ensemble du périmètre de compétences de Madame la Directrice générale.

Article 2 :

La présente décision prendra fin en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, la date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

Article 3 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges et transmise à monsieur le Préfet du Val-de-Marne

pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein des deux établissements.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2025,

La Directrice générale du Centre hospitalier intercommunal de Créteil et du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie & Raymond Aubrac

Directrice de l'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence

Laurence GARO

Directrice Générale

